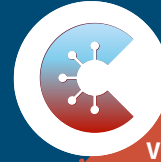
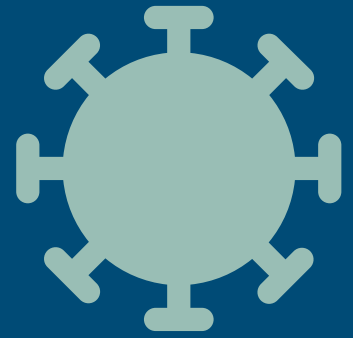




Déléguée du Gouvernement fédéral  
à la migration, aux réfugiés et  
à l'intégration

# QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR SUR LE CORONAVIRUS ?

Les conseils en matière de comportement et les  
dispositions relatives au droit du travail et aux voyages/  
déplacements en un clin d'œil



VOUS TROUVEREZ ICI  
DES INFORMATIONS SUR L'APPLI  
D'ALERTE CORONA DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL DANS VOTRE  
LANGUE MATERNELLE.



[www.integrationsbeauftragte.de/  
corona-warn-app](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-warn-app)

## Santé



### COMMENT PUIS-JE ME PROTÉGER ET PROTÉGER D'AUTRES PERSONNES ?

Tout le monde peut apporter sa contribution pour lutter contre le coronavirus. Réduisez autant que possible les contacts avec d'autres personnes, et limitez-les à un cercle de personnes qui reste constant. Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez éviter une contamination. Voici les règles qui restent importantes:



**SE LAVER LES MAINS  
(PENDANT AU MOINS  
20 SECONDES)**



**GARDER UNE DISTANCE  
1,5 MÈTRE AVEC  
D'AUTRES PERSONNES.**



**PORTER UNE PROTEC-  
TION DU VISAGE/UN  
MASQUE RECOUVRANT  
LE NEZ ET LA BOUCHE.**



**TOUSSEZ OU ÉTERNUEZ  
DANS LE PLI DU COUDE  
OU DANS UN MOUCHOIR.**



### POUR QUI LE VIRUS EST-IL PARTICULIÈREMENT DANGEREUX ?

- pour des personnes avec des maladies préexistantes (par ex., des maladies cardio-vasculaires, le diabète, des maladies de l'appareil respiratoire, du foie et des reins ainsi que le cancer)
- pour les patients souffrant d'un affaiblissement du système immunitaire, dû à une maladie ou à des médicaments, comme la cortisone
- pour les personnes âgées



### QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PENSE AVOIR CONTRACTÉ LE VIRUS ?

Avez-vous eu un contact personnel avec une personne chez laquelle on a détecté le coronavirus ? Veuillez dans ce cas immédiatement appeler votre service de santé local ! Faites-le même s'il n'y a pas encore de symptômes. Le service de santé vous explique comment vous pouvez vous faire tester. En attendant le résultat des analyses, restez à la maison !

# VIE PUBLIQUE



## QUELLES RÈGLES CONVIENT-IL D'APPLIQUER DANS L'ESPACE PUBLIC ?

Gardez une distance minimale de 1,5 m, et limitez le contact avec d'autres personnes. Dans certains espaces publics, comme les transports en commun et dans des magasins, il faut porter un masque.

**Attention : En cas d'infraction au port obligatoire du masque, vous êtes à l'avenir passible d'une amende d'au moins 50 euros.**

Les magasins et les restaurants doivent également respecter des règles de distanciation physique et d'hygiène. En principe, l'ensemble des grand(e)s évènements/manifestations sont interdit(e)s jusqu'au jeudi 31 décembre 2020.



## AI-JE LE DROIT D'ASSISTER À DES ÉVÈNEMENTS/DES MANIFESTATIONS OU AI-JE LE DROIT DE ME RENDRE DANS DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES ?

Dans le cadre d'offices religieux et d'évènements/de manifestations, il convient de respecter des règles d'hygiène et de distanciation physique. Il est possible de célébrer des fêtes/cérémonies religieuses en petit comité.

Ce qui est par ailleurs autorisé est réglé par les Länder, certains Länder appliquant éventuellement des règles plus strictes si le niveau d'infections local l'exige. Veuillez vous informer sur Internet sur le site du Gouvernement fédéral respectif.

# Travail et argent



## QUE SE PASSE-T-IL SI EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS MON EMPLOYEUR FERME TEMPORAIREMENT ?

En principe, vous gardez votre droit à la rémunération, et ce même si vous ne pouvez pas travailler.

## QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI ?

En cas de chômage, vous devez vous inscrire à votre agence pour l'emploi ou à votre Pôle emploi. Les agences pour l'emploi et les Pôles emploi continuent à travailler mais elles/ils reçoivent uniquement des visiteurs dans les cas d'urgence et sur rendez-vous. Vous pouvez vous inscrire au chômage par téléphone, par courrier ou en ligne, et vous pouvez également faire toutes les demandes en ligne. Remarque importante : même avec le coronavirus, les règles relatives à la protection contre le licenciement restent valables.



## QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR A RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ?

Si votre employeur a de manière justifiée recours au chômage partiel, vous pouvez percevoir pendant jusqu'à 24 mois des indemnités de chômage partiel. Leur montant peut s'élever jusqu'à 87 % de vos rémunérations non versées. C'est le Pôle emploi compétent qui dans le cas particulier vérifie si toutes les conditions pour le versement d'indemnités de chômage partiel sont réunies.



## QUELLES AIDES PUIS-JE OBTENIR POUR MON ENTREPRISE ?

La Banque européenne pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) propose différents crédits d'entreprises avantageux. Veuillez vous adresser à votre banque habituelle ou aux partenaires de financement, ceux-ci transmettant les crédits KfW. Les petites et moyennes entreprises qui maintiennent ou élargissent leur offre en termes de postes de formation en créant de nouveaux postes de formation obtiennent des aides financières.

## QUELLES AIDES REÇOIVENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS «SOLOS» ET LES PETITS ENTREPRENEURS ?

Sont mis à disposition un programme KfW spécial, celui-ci prévoyant des conditions de prêt avantageuses, des subventions pour des frais d'exploitation, des garanties avec participation du Gouvernement fédéral, des mesures d'aide d'ordre fiscal ou un ensemble de mesures de soutien destinées aux start-up. Bénéficieront par ailleurs également d'aides dans le cas de manques à gagner dus au coronavirus les institutions culturelles financées par des fonds privés et les associations caritatives, par exemple, les auberges de jeunesse, les magasins sociaux ou les entreprises d'insertion.



## DE QUEL SOUTIEN PEUVENT BÉNÉFICIER LES ÉTUDIANT(E)S ?

Les étudiant(e)s qui se trouvent dans une situation de détresse financière peuvent déposer une demande de subvention auprès du syndicat étudiant (Studierendenwerk). Elle s'élève à concurrence de 500,- euros par mois, et elle est versée sur une durée de trois mois. Il existe par ailleurs le prêt étudiants de la KfW [Banque européenne pour la reconstruction], celui-ci étant désormais également accordé aux étudiant(e)s étrangers/étrangères.



## PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN SUPPLÉMENT POUR ENFANTS ?

Si le revenu suffit uniquement pour couvrir vos propres besoins mais pas ceux de toute la famille, vous pouvez éventuellement obtenir un supplément pour enfants. Dans les circonstances actuelles, on vérifie uniquement dans le cas de nouvelles demandes le dernier revenu mensuel. Ce dispositif réglementaire a une durée limitée. À titre de versement unique, les parents obtiennent un bonus enfant de 300,- euros par enfant. Le bonus n'est pas imputé sur les prestations sociales ; le versement a lieu automatiquement.



## ENTRÉES SUR LE TERRITOIRE ET SORTIES DU TERRITOIRE

### PUIS-JE ME RENDRE DANS MON PAYS NATAL ?

Il est toujours préférable de renoncer aux voyages privés et touristiques qui ne sont pas indispensables. Veuillez vous informer avant votre voyage auprès du ministère des Affaires étrangères et du ministère fédéral de l'Intérieur concernant les restrictions d'entrée et les contrôles frontaliers actuels.

### QUE DOIS-JE RESPECTER À MON RETOUR EN ALLEMAGNE ?

Pour toutes les personnes entrant en Allemagne en provenance d'une zone à risque : restez chez vous, ne recevez aucune visite et contactez immédiatement le Gesundheitsamt local ! Un test de coronavirus négatif permet de lever la quarantaine. Pour savoir où vous pouvez vous faire tester, contactez le 116 117.

**Attention : En cas d'infraction à l'obligation de quarantaine, vous êtes à l'avenir passible d'une amende.**

Pour savoir quelles régions font partie des zones à risque, cliquez ici: [https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges\\_Coronavirus/Risikogebiete\\_neu.html](https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html)



### QUI ME PAYE MON SALAIRE PENDANT LA QUARANTAINE OBLIGATOIRE ?

Pendant la quarantaine obligatoire, vous avez en principe le droit au maintien de votre salaire ou à un dédommagement pour la durée au cours de laquelle vous ne pouvez pas travailler. **Attention : Si votre destination est classée comme zone à risque avant votre voyage, vous n'aurez à l'avenir plus droit à une compensation de salaire !**



### QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

Le Gouvernement fédéral et les Länder mettent à disposition des aides d'un montant de plus d'un billion d'euros afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie du corona.



### OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS FIABLES SUR CES QUESTIONS EN DIFFÉRENTES LANGUES ?

Internet regorge de rumeurs et de fausses informations (fake news), celles-ci se propageant rapidement via des groupes de dialogue. Vous trouverez des informations actuelles et fiables en différentes langues aux adresses Internet suivantes :

**[www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus) et [www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus](http://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus).**

#### Éditrice:

Déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration;

#### texte actualisé le:

28/08/2020



[www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus)



[www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus](http://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus)